

Rapport et documentation de

## **L'Atelier d'appui à l'application des exigences de la CTOI pour la collecte et la déclaration des données des pêches à la CTOI**

**Flic en Flac (Maurice), 18 au 20 mars 2014**





## **PRÉPARATION DU PRÉSENT DOCUMENT**

Au cours des dernières années, la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a adopté de nouvelles mesures qui étendent les exigences en matière de statistiques des pêches, tant pour les espèces de la CTOI que pour d'autres espèces capturées à titre accessoire durant les sorties de pêche ciblant des espèces de la CTOI, en particulier les grands requins pélagiques, les tortues marines, les oiseaux de mer et les mammifères marins. Il s'agit notamment de mesures visant à atténuer, autant que possible, l'impact de la pêche des espèces de la CTOI sur les espèces capturées accidentellement identifiées plus haut, et à établir des exigences minimales pour la transmission des données sur ces espèces ; des mesures qui étendent les exigences en matière de collecte de données pour les pêcheries qui utilisent des dispositifs de concentration de poissons ; et des mesures qui prévoient des exigences minimales pour la collecte des données de capture et d'effort par les parties contractantes et les parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI. Afin d'intégrer ces nouvelles exigences, en janvier 2014, le Secrétariat de la CTOI a amendé les formulaires de déclaration des données de la CTOI et les Directives pour la déclaration des statistiques des pêches à la CTOI. L'Atelier d'appui à l'application des exigences de la CTOI pour la collecte et la déclaration des données des pêches à la CTOI est le premier Atelier de cette nature organisé par la CTOI, et a vu la participation du personnel de nombreux pays côtiers de la région de l'océan Indien.

Le présent document contient le rapport de l'Atelier et les informations générales présentées à la réunion. Le rapport, en particulier les recommandations abordées par l'Atelier, servira de base à la poursuite des travaux de renforcement de la collecte des données et des systèmes de déclaration dans les États côtiers de l'océan Indien.

L'Atelier a été organisé par Messieurs Dominique Grevobal et Miguel Herrera, et ce dernier, en collaboration avec M. James Geehan et Mme Lucie Pierre (Secrétariat de la CTOI), a préparé le présent rapport qui fournit un compte rendu des activités et des résultats de la réunion, comme convenu par les participants.

### **Distribution :**

Participants à l'Atelier

CPC de la CTOI

Président du Comité d'application de la CTOI

Président du Comité scientifique de la CTOI

Président du Groupe de travail de la CTOI sur la collecte de données et les statistiques

Projet COI-SmartFish

Projet BOBLME

Rapport et documentation de l'Atelier régional d'appui à l'application des exigences de la CTOI pour la collecte et la déclaration des données des pêches à la CTOI. Flic en Flac, 18 au 20 mars 2014.

IOTC-2014-CODAWS01-R. 40 pp.

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'Atelier régional d'appui à l'application des exigences de la CTOI pour la collecte et la déclaration des données des pêches à la CTOI s'est déroulé du 18 au 20 mars 2014 à Flic en Flac, à Maurice. Il a été organisé suite à la demande formulée par le Comité scientifique de la CTOI dans le but d'aider les CPC de la Commission à comprendre les exigences de la CTOI en matière de déclaration des données. L'objectif principal de l'Atelier était d'évaluer les performances des CPC de la CTOI en matière d'application des exigences statistiques obligatoires de la CTOI et, selon les besoins, identifier les domaines dans lesquels la CTOI pourrait aider ses membres à appliquer pleinement les mesures de la CTOI concernant les statistiques. Pendant l'Atelier, les experts invités ont discuté desdites exigences et du niveau de conformité des pays côtiers de la Commission à ce sujet. Leurs débats ont été orientés et stimulés par deux documents et six présentations couvrant un large éventail de sujets relatifs à la collecte des données des pêches, aux exigences de la CTOI, et au respect de ces exigences par les pays côtiers de la Commission. En outre, le Secrétariat de la CTOI a présenté un aperçu des procédures employées par le Secrétariat pour traiter les informations communiquées par les États du pavillon et préparer des ensembles de données pour les évaluations des stocks de la CTOI et d'autres espèces, tel que requis par la Commission.

L'Atelier a concentré ses efforts sur l'examen des exigences de la CTOI pour ce qui est de la déclaration des données et des degrés d'observation des CPC à ces exigences, dans l'optique d'améliorer les niveaux de déclaration des statistiques des pêches à l'avenir.

L'Atelier a identifié divers problèmes (page 6) liés à la déclaration des données des pêches à la CTOI, en particulier le faible niveau de déclaration des données pour la majorité des pêcheries côtières et industrielles dans les États côtiers de la zone CTOI, notamment celles portant sur la capture et l'effort, la fréquence de taille, et les niveaux de rejets ; la mauvaise exécution des dispositions du Programme régional d'observateurs de la CTOI, concernant notamment les taux minimums de couverture fixés par la Commission pour les pêcheries côtières et industrielles ; et l'insuffisante compréhension des exigences en matière de données de la CTOI et des procédures nécessaires à la préparation des ensembles de données de la CTOI par la plupart des pays côtiers.

L'Atelier a constaté que les enjeux susmentionnés réduisaient la qualité des estimations des prises et de l'effort et des données de taille disponibles dans la base de données de la CTOI, et compromettaient la capacité du Comité scientifique de la CTOI à évaluer l'état des stocks de certaines de ses espèces telles que les thons nérétiques, marlins et requins, et à conseiller la Commission sur l'état de ces stocks.

L'Atelier a déterminé toute une série de mesures (page 7) qui pourraient être mises en œuvre pour résoudre les problématiques identifiées et a recommandé aux pays concernés d'accorder priorité à ces recommandations. L'Atelier a noté que certains pays côtiers en voie de développement pourraient nécessiter de l'assistance dans la mise en œuvre de certaines des recommandations, et a encouragé le Secrétariat de la CTOI, le projet BOBLME, et le projet SmartFish-COI à prolonger leurs conseils et leur appui au renforcement des niveaux de déclaration des États côtiers de l'océan Indien.

## ACRONYMES UTILISÉS

BOBLME	Projet de grand écosystème marin du Golfe du Bengale
CMFRI	Institut central de recherche sur les pêcheries marines
COI	Commission de l'océan Indien
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non-contractantes
CS	Comité scientifique
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
ERS	Système de déclaration électronique des captures
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GTCDS	Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques
GTTN	Groupe de travail sur les thons néritiques
GPS	Système mondial de localisation
IRD	Institut de recherche pour le développement
MOFA	Ministère des pêches et de l'agriculture des Maldives
NARA	Agence nationale des ressources aquatiques
OFCF	Fondation japonaise pour la coopération internationale en matière de pêche
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
SFA	Autorité des pêches des Seychelles
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZEE	Zone économique exclusive

## CONTENU

<b>1<sup>re</sup> PARTIE : RAPPORT DE L'ATELIER REGIONAL D'APPUI A L'APPLICATION DES EXIGENCES DE LA CTOI POUR LA COLLECTE ET LA DECLARATION DES DONNEES DES PECHEES A LA CTOI</b> .....	1
1. CONTEXTE .....	1
2. SÉANCE D'OUVERTURE .....	1
3. EXAMEN DU CONTEXTE .....	2
4. QUESTIONS ET CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES .....	7
5. RECOMMANDATIONS PRINCIPALES DE L'ATELIER ET PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉ .....	8
6. QUESTIONS DIVERSES .....	11
7. CLÔTURE DE L'ATELIER .....	11
<b>ANNEXE A</b> .....	12
Ordre du jour de l'Atelier	
<b>ANNEXE B</b> .....	13
Liste des participants	
<b>ANNEXE C</b> .....	16
Résumé du questionnaire pays dûment rempli et commentaires reçus durant l'Atelier.	
<b>2<sup>e</sup> PARTIE : DOCUMENTS ET PRÉSENTATIONS DES INFORMATIONS GÉNÉRALES DE L'ATELIER</b> .....	

**Annexe 1.** [Ordre du jour annoté](#)

**Annexe 2.** [Objectifs de l'Atelier \(Présentation\)](#)

**Annexe 3.** [La Commission des thons de l'océan Indien : Comprendre le processus de la CTOI \(Présentation\)](#)

**Annexe 4.** [Le cadre juridique : Exigences de la CTOI en matière de déclaration des données des pêches et degrés de conformité \(Présentation\)](#)

**Annexe 5.** [Collecte et déclaration des données \(Présentation\)](#)

**Annexe 6.** [Traitement et déclaration des données à la CTOI – Guide pour remplir les formulaires \(Présentation\)](#)

**Annexe 7.** [Examen des données de la CTOI \(Présentation\)](#)

**Annexe 8.** [Préparation de fichiers pour évaluer les stocks de la CTOI et utilisation des données pour évaluer les espèces de la CTOI \(Présentation\)](#)

**Annexe 9.** [Déclaration des données à la CTOI \(site web de la CTOI\)](#)

**Annexe 10.** [Atelier régional d'appui à l'application des exigences de la CTOI pour la collecte et la déclaration des données des pêches à la CTOI \(site web de la CTOI\)](#)

**Annexe 11.** [Directives pour la déclaration des statistiques des pêches à la CTOI \(Document\)](#)



# **1<sup>e</sup> PARTIE. Rapport de l'Atelier régional d'appui à l'application des exigences de la CTOI pour la collecte et la déclaration des données des pêches à la CTOI : revue des questions et considérations**

## **1. CONTEXTE**

L'Atelier régional d'appui à l'application des exigences de la CTOI pour la collecte et la déclaration des données des pêches à la CTOI s'est tenu à Flic en Flac du 20 au 22 mars 2014.

L'Atelier vient en réponse à une demande du Comité scientifique de la CTOI faite lors de sa 16<sup>e</sup> session<sup>1</sup>, comme suit :

*Para 103. Le CS NOTE que certains pays ont du mal à déclarer leurs données conformément aux normes exigées par la CTOI et que ce manque de déclaration provient dans certains cas d'une compréhension insuffisante des exigences de la CTOI. A cet égard, le Secrétariat de la CTOI recevra un appui financier de la part du projet COI-SmartFish, financé par l'UE, pour organiser un Atelier régional pour comprendre les exigences de la CTOI en matière de données, et DEMANDE au Secrétariat de la CTOI d'envisager de financer la participation à l'Atelier de scientifiques et de statisticiens des pays ne faisant pas partie de la COI, en particulier d'Iran, d'Indonésie et du Sri Lanka.*

Ces dernières années, la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a adopté de nouvelles mesures qui étendent les exigences en matière de données des pêches pour les espèces de la CTOI et d'autres espèces capturées accessoirement dans les pêcheries d'espèces CTOI, en particulier les grands requins pélagiques, les tortues marines, les oiseaux de mer et les mammifères marins. Celles-ci comprennent des mesures visant à réduire autant que possible les impacts des pêcheries ciblant des espèces CTOI sur les espèces accessoires, des mesures qui étendent les exigences de données pour les pêcheries qui utilisent des dispositifs de concentration de poissons et des mesures qui établissent des exigences de base pour la collecte des données opérationnelles de prises-et-effort par les CPC de la CTOI. Afin d'intégrer les nouvelles exigences, le Secrétariat de la CTOI a amendé les formulaires de déclaration de données de la CTOI et les Directives pour la déclaration des statistiques des pêches à la CTOI<sup>2</sup>.

L'Atelier a réuni des gestionnaires, des responsables des statistiques et de la recherche des agences maritimes des pays côtiers de la région CTOI en vue d'examiner les degrés de conformité aux exigences de la CTOI en matière de données et d'envisager le type de mesures que les pays concernés devront mettre en œuvre à l'avenir pour résoudre les problèmes liés à la collecte, au traitement et à la déclaration des données des pêches, tels que définis par l'Atelier.

L'Atelier régional a été organisé par le Secrétariat de la CTOI et cofinancé par le Projet Smartfish-COI, le Projet de grand écosystème marin du Golfe du Bengale (BOBLME), et la CTOI.

## **2. SÉANCE D'OUVERTURE**

L'Atelier a réuni 29 experts de divers horizons et disciplines et provenant de 13 pays, mais a regretté toutefois l'absence de ceux du Bangladesh, de Djibouti, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Rép. Isl. d'Iran et du Yémen, en notant que l'Indonésie, l'Inde et l'Iran ont déclaré, à eux seuls, plus de 40 % des captures des espèces de la CTOI au cours des dernières années, toute pêcherie et espèce confondue. L'Atelier a demandé au Secrétariat de la CTOI de transmettre le rapport de l'Atelier à ces pays aussi et de les aborder individuellement afin d'évaluer s'ils ont besoin d'une aide supplémentaire du Secrétariat pour améliorer leur degré de conformité aux exigences de la CTOI en matière de données.

La liste des participants figure en annexe B.

---

<sup>1</sup> IOTC-SC16 2013. Rapport de la 16<sup>e</sup> session du Comité scientifique de la CTOI. Busan, Rép. De Corée, 2 au 6 décembre 2013. IOTC-2013-SC16-R[E] : 312 pp.

<http://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2014/01/IOTC-2013-SC16-RE.pdf>

<sup>2</sup> Secrétariat de la CTOI (2014). Directives pour la déclaration des statistiques des pêches à la CTOI. Secrétariat de la CTOI, Mahé, Seychelles, janvier 2014. 70pp

<http://www.iotc.org/data/reporting-data-iotc>

M. Miguel Herrera, coordonnateur des données de la CTOI, a procédé à l'ouverture de l'Atelier. Il a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié chaleureusement le projet COI-SmartFish d'avoir organisé et financé le lieu, les dispositions administratives et les services d'interprétation de la réunion à Maurice. Il a en outre remercié les projets COI-SmartFish et BOBLME d'avoir fourni des fonds pour la participation de 17 experts de 9 pays à l'Atelier.

M. Dominique Grevobal, directeur du projet COI-SmartFish, s'est adressé aux participants à l'Atelier en leur fournissant des informations de base sur les activités mises en œuvre par le projet COI-SmartFish, notamment celles qui ont été exécutées en collaboration avec la CTOI. Il a fait ressortir que le projet COI-SmartFish a muni le Secrétariat de la CTOI de fonds pour mettre en œuvre des activités dans les pays participants dans le cadre du projet, en vue d'améliorer le respect des mesures de la CTOI par ces pays. M. Grevobal a notamment fait observer que le projet COI-SmartFish a fourni des fonds pour renforcer les systèmes de collecte de données sur les espèces de la CTOI et les requins à Madagascar et aux Comores, avec l'aide du Secrétariat de la CTOI, des consultants et des organismes nationaux de ces deux pays.

M. Miguel Herrera, coordonnateur de données de la CTOI, a informé l'Atelier qu'en janvier 2014, le Secrétariat de la CTOI a modifié les formulaires de déclaration de données de la CTOI et les Directives concernant la déclaration des statistiques halieutiques à la CTOI<sup>3</sup> afin d'intégrer les nouvelles exigences en matière de données, tel qu'adopté par la Commission depuis que la dernière version des Directives a été assemblée.

M. Herrera a noté qu'au départ, l'Atelier mettra l'accent sur l'évaluation du rendement des CPC de la CTOI en ce qu'il s'agit de respecter les exigences statistiques obligatoires et, le cas échéant, d'identifier les domaines dans lesquels la CTOI pourrait aider ses membres à assurer le plein respect des exigences de la CTOI concernant les statistiques à l'avenir. Par ailleurs, M. Herrera a présenté aux participants la raison d'être, les objectifs et le plan de travail de l'Atelier (Présentation 0<sup>4</sup>), et a fait savoir que M. James Geehan, Mme Lucie Pierre et lui-même, de la section Données et Statistiques du Secrétariat de la CTOI, feront diffuser une documentation aux participants et prépareront le rapport de l'Atelier.

L'avant-programme de l'Atelier, qui figure en annexe A, a été présenté et approuvé par les participants de l'Atelier.

### **3. EXAMEN DU CONTEXTE**

Deux documents et six présentations de fond ont été préparés dans le cadre de l'Atelier. En outre, l'Atelier a passé en revue d'autres informations, en particulier les nouveaux formulaires de déclaration des données à la Commission, que le Secrétariat a récemment mis à jour afin de faciliter la communication des données par les CPC de la CTOI et d'autres parties impliquées dans les pêcheries de l'océan Indien. Les présentations et les autres documentations utilisées à l'Atelier peuvent être téléchargées à partir du site web de la CTOI<sup>5</sup>.

Les documents et présentations ont été conçus pour couvrir un éventail de sujets se rapportant à la collecte des données des pêches, aux exigences de la CTOI, et au respect de ces exigences par les pays côtiers de la CTOI. En outre, le Secrétariat de la CTOI a présenté un aperçu des procédures utilisées par le Secrétariat pour traiter les informations communiquées par les États du pavillon et préparer des ensembles de données destinées aux évaluations des stocks et d'autres espèces de la CTOI, tel que requis par la Commission. Lesdits documents et présentations sont résumés brièvement dans les paragraphes qui suivent.

#### **3.1 Le processus de la CTOI**

M. Miguel Herrera a présenté un exposé à la Commission des thons de l'océan Indien (Présentation 1<sup>6</sup>). Il a fait ressortir que la CTOI est l'une des cinq organisations régionales de gestion des pêches thonières ayant pour mandat de promouvoir la conservation et l'utilisation optimale des stocks de thons dans la zone de compétence de la CTOI (figure 1). À l'heure actuelle, la CTOI est composée de 31 membres et de 2 parties coopérantes non contractantes (CPC), dont beaucoup sont des États côtiers de l'océan Indien (figure 2). M. Herrera a noté que,

---

<sup>3</sup> Secrétariat de la CTOI (2014). Directives pour la déclaration des statistiques de pêche à la CTOI. Secrétariat de la CTOI, Mahé, Seychelles, janvier 2014. 70pp

<http://www.iotc.org/data/reporting-data-iotc>

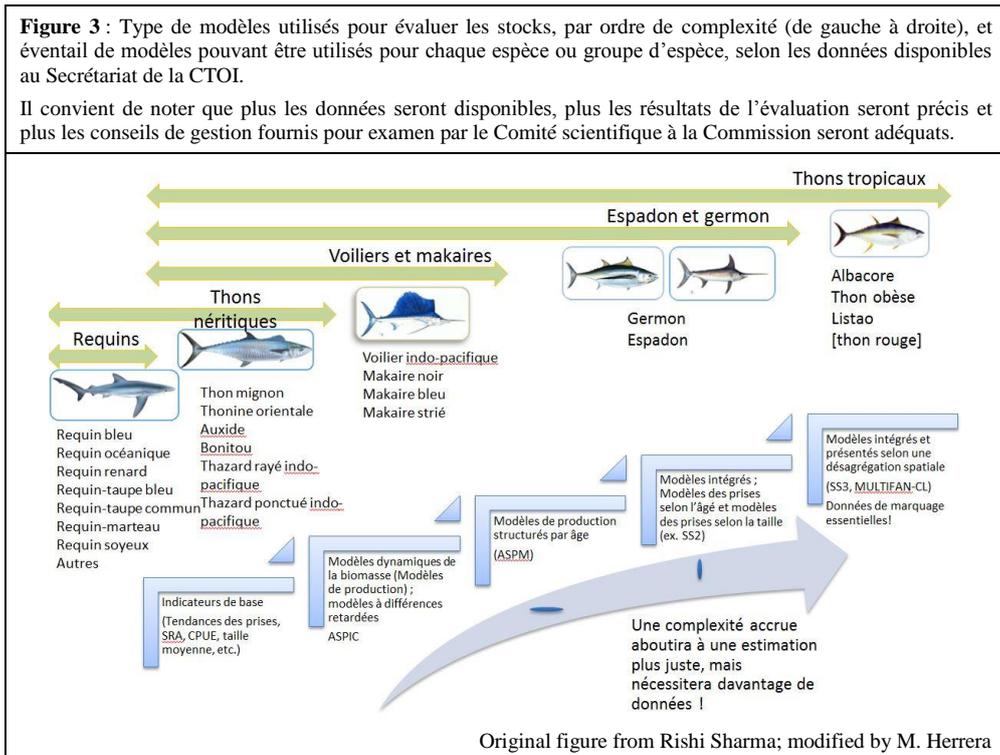
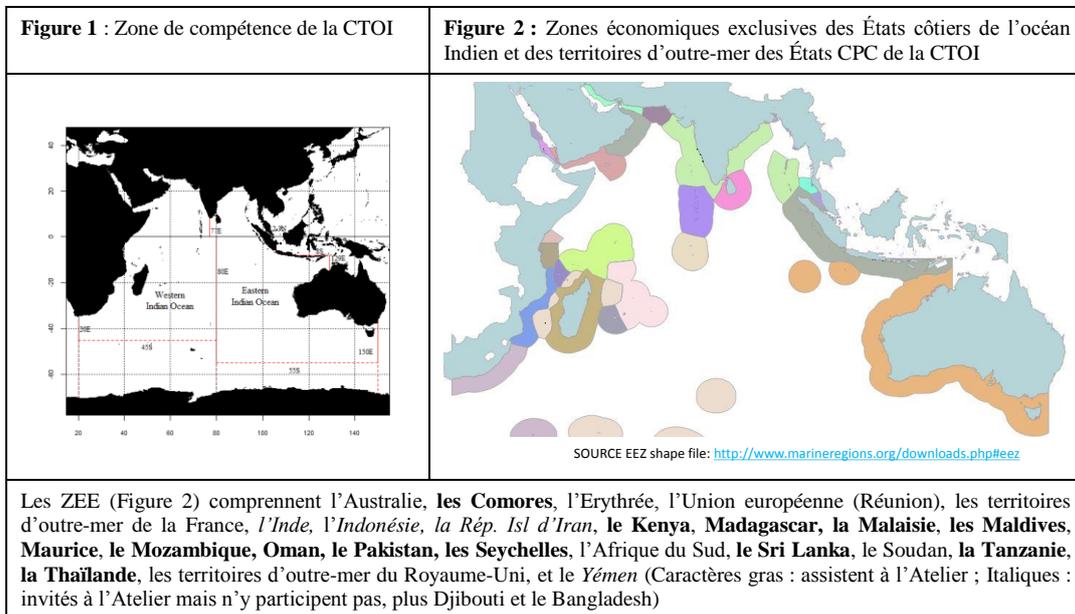
<sup>4</sup> Objectifs de l'Atelier

<sup>5</sup> <http://www.iotc.org/meetings/regional-workshop-support-compliance-iotc-requirements-collection-and-reporting-fisheries>

<sup>6</sup> [La Commission des thons de l'océan Indien : Comprendre le processus de la CTOI](#)

bien que l'Accord CTOI couvre 16 espèces de thons et de thonidés hautement migratoires, la Commission a également identifié d'autres espèces qui font l'objet d'un important volume de prises accessoires dans les pêcheries gérées par la CTOI, y compris les espèces de requins, de tortues marines, de mammifères marins et d'oiseaux de mer, et a demandé que des données soient également recueillies sur ces espèces.

En outre, M. Herrera a présenté l'état des principaux stocks des espèces de la CTOI et des espèces de requins, en faisant observer que la mauvaise qualité des données disponibles à la CTOI sur certains stocks compromettrait la capacité du Comité scientifique de la CTOI à fournir à la Commission les conseils de gestion requis pour ces stocks, notamment ceux des thons néritiques et des requins (figure 3).



### 3.2 Exigences CTOI en matière de données et degrés de conformité

M. Herrera a présenté les exigences CTOI en matière de données ainsi qu'un résumé du niveau de conformité des CPC de la CTOI à ces exigences en 2012 (Présentation 2<sup>7</sup>).

Il a observé que plusieurs mesures CTOI incluent des dispositions visant la collecte et/ou la communication de données à la CTOI, notamment :

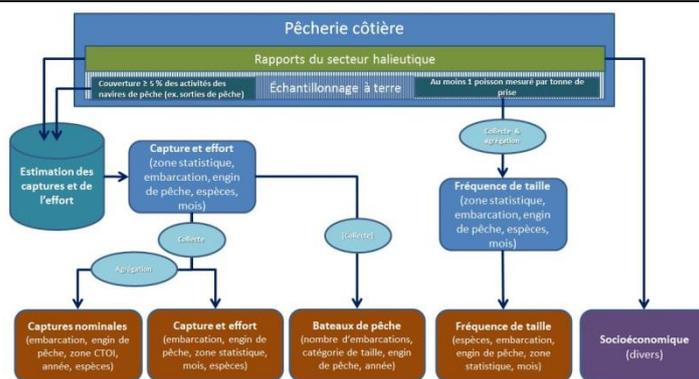
- La Résolution 10/02 *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI*, qui décrit entre autres les exigences minimales en termes de communication des données statistiques à la CTOI ;
- La Résolution 13/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*, qui établit entre autres les exigences minimales en termes de collecte et communication de données relatives aux DCP ancrés ou dérivants utilisés par les senneurs à senne coulissante et les canneurs ;
- La Résolution 13/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*, qui stipule entre autres les exigences de données minimales en termes de collecte données opérationnelles sur les captures et l'effort de pêche ;
- La Résolution 11/04 *Sur un programme régional d'observateurs*, qui précise entre autres les exigences minimales en termes d'échantillonnage des captures par les observateurs ou recenseurs, à terre comme en mer.

M. Herrera a également observé que d'autres mesures CTOI contiennent des dispositions traitant de la communication de données par les CPC de la CTOI. Elles concernent notamment les taux de captures d'autres espèces (généralement des prises accessoires de la pêche CTOI) telles que les requins, les tortues marines, les mammifères marins et les oiseaux de mer.

**Figure 4 :** Diagrammes détaillant les types d'informations que les CPC de la CTOI pourraient recueillir afin de produire les jeux de données exigés par la Commission, pour les trois différents types de pêche identifiés :

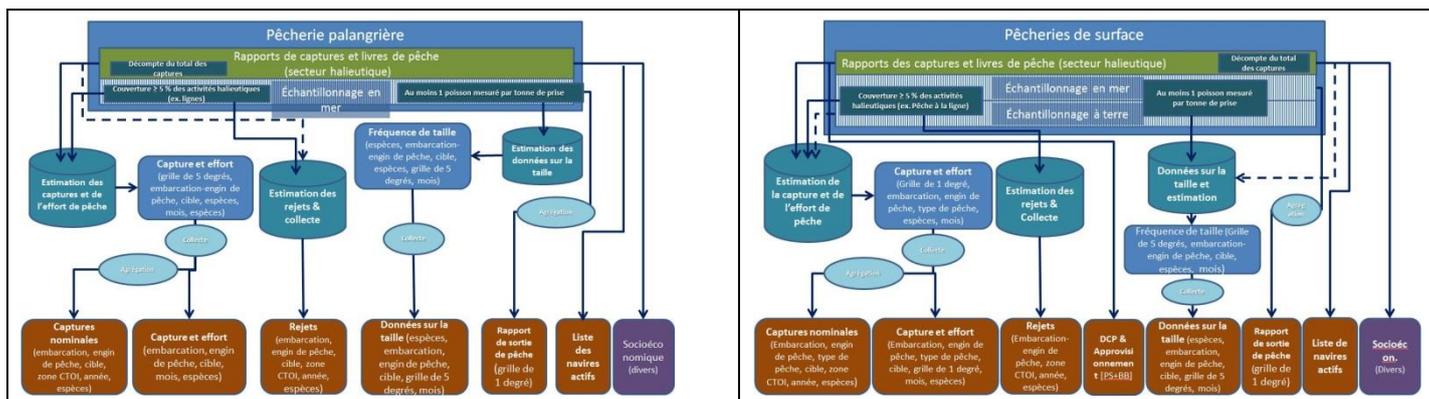
- Haut : Pêche côtière : englobe toute activité de pêche menée à l'intérieur de la ZEE de l'État du pavillon et par des navires de moins de 24 mètres de long.
- Coin inférieur gauche : Pêche à la palangre : englobe toute activité de pêche à la palangre menée hors de la ZEE de l'État du pavillon ou par des navires de pêche de plus de 24 mètres de long.
- Coin inférieur droit : Pêche de surface : englobe toute activité de pêche autre que la pêche à la palangre menée hors de la ZEE de l'État du pavillon ou par des navires de plus de 24 mètres de long.

Pour une description détaillée des types de données à communiquer, consulter les directives de la CTOI<sup>8</sup>.



<sup>7</sup> [Le cadre juridique : Exigences de la CTOI en matière de déclaration des données des pêches et degrés de conformité](#)

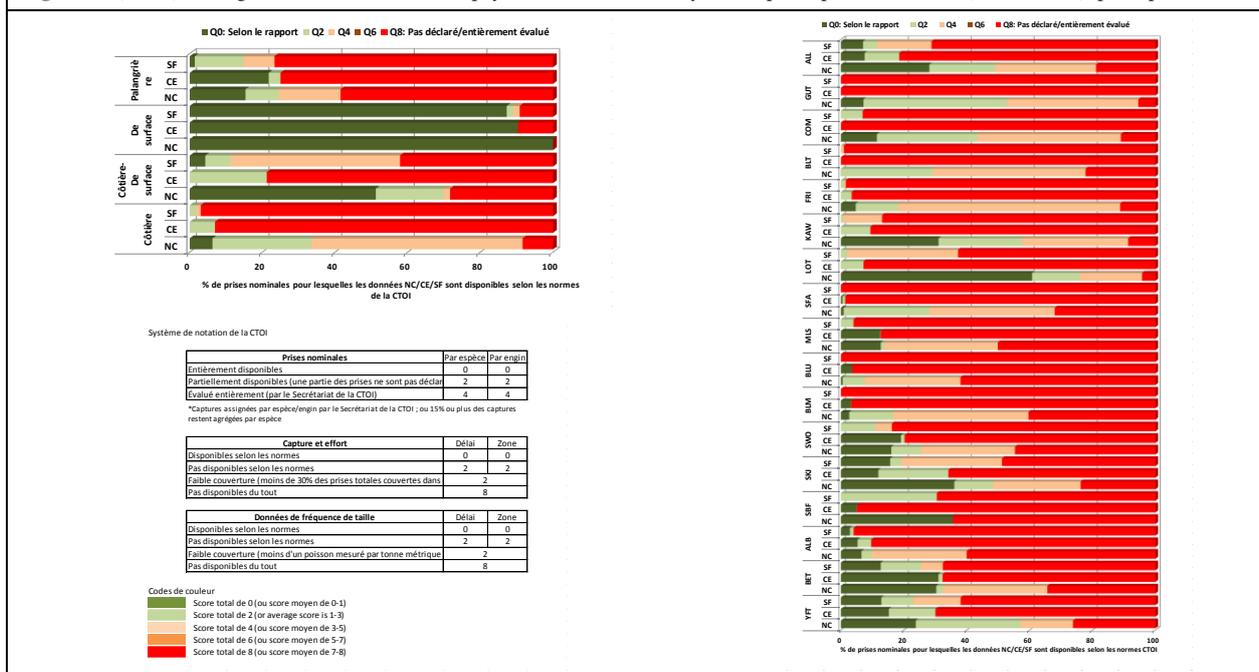
<sup>8</sup> Ibid. 3



La figure 4 résume les types d'informations que les CPC de la CTOI pourraient recueillir pour garantir la conformité aux exigences de la CTOI et montre comment les différents ensembles de données requis par la Commission peuvent être générés. M Herrera a observé que la Commission a établi des exigences distinctes pour la pêche côtière (figure 4a), la pêche de surface (figure 4b) et la pêche à la palangre (figure 4c) et a invité les participants à consulter les directives de la CTOI<sup>9</sup> pour en savoir plus. De plus, M Herrera a fait état du degré de conformité des principaux pays côtiers de la CTOI. L'Annexe C inclut une synthèse du degré de conformité de chaque pays côtier de la CTOI et des commentaires fournis (questionnaires) avant ou pendant l'Atelier sur l'état des rapports et tout projet futur pour renforcer le système statistique ainsi que la communication de données à la CTOI dans chaque cas. M Herrera a observé que le niveau de conformité, tel que défini par la Commission (voir le texte de la figure 4 pour plus de détails), est globalement faible (environ 30 % des données sur les captures nominales, et moins de 10 % des données de prise, d'effort et de taille, toutes pêches et espèces confondues, sont communiquées aux normes CTOI), notamment en ce qui concerne les déclarations de prise, d'effort et de taille des pêches côtières et à la palangre industrielles (figure 5a) et des thons néritiques (figure 5b).

**Figure 5a** (coin supérieur gauche) : État global des déclarations des pays côtiers de la CTOI ayant des participants à l'Atelier (2008 -2012), par type de pêche (voir la figure 4 pour une définition des types de pêche ; le terme « côtier-surface » englobe toutes les données statistiques de pêche combinées qui sont déclarées sans qu'une distinction soit faite entre navires côtiers et navires industriels, notamment pour la pêche au filet maillant et la pêche à la canne).

**Figure 5b** (droite) : État global des déclarations des pays côtiers de la CTOI ayant des participants à l'Atelier (2008—2012), par espèce.



<sup>9</sup>Secrétariat de la CTOI (2014). [Directives pour la déclaration des statistiques des pêches à la CTOI](http://www.iotc.org/sites/default/files/documents/data/Guidelines%20Data%20Reporting%20IOTC.pdf). Secrétariat, Mahé, Seychelles, janvier 2014. 70pp <http://www.iotc.org/sites/default/files/documents/data/Guidelines%20Data%20Reporting%20IOTC.pdf>

### 3.3 Directives et formulaires pour la déclaration de données à la CTOI

M. James Geehan a présenté les grandes lignes des directives associées aux ensembles de données visées par la Résolution 10/02 « Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI » ; plus précisément des normes à respecter en termes de déclaration de données sur les captures nominales, les captures, l'effort et la taille (Présentation 3<sup>10</sup>). Cette présentation comprenait une synthèse des principaux champs de données à remplir pour chaque jeu de données, la résolution des données à déclarer (par exemple, désagrégation spatiale et temporelle), et les méthodes de collecte de données généralement associées à chaque type de données.

Mme Lucia Pierre a ensuite proposé une démonstration de la structure de données et recommandé un format de déclaration pour chaque ensemble de données, utilisant l'exemple des formulaires de données de la CTOI disponibles sur le site web de celle-ci. La discussion incluait également un aperçu de la mise en page du formulaire de la CTOI et de sa fonction principale.

Plusieurs sessions de l'Atelier étaient consacrées à des exercices pratiques pour permettre aux participants d'acquérir de l'expérience en matière de saisie de données dans les formulaires de la CTOI, personnaliser les rendus en fonction des pêches pratiquées dans chaque pays (par exemple, concentrations d'espèces ou combinaisons d'engins spécifiques), et renforcer les normes de déclaration de données au Secrétariat de la CTOI, dont :

- La saisie des données de base des séries de captures nominales ;
- L'ajout de nouvelles espèces, groupes de concentration d'espèces ou combinaisons d'engins dans les formulaires de la CTOI ;
- La conversion des données de longitude et de latitude associées à la taille, la capture et l'effort au format grille de la CTOI ;
- La présentation des étapes à suivre pour convertir les données quotidiennes de capture et d'effort du journal électronique en une grille mensuelle, par engin, de données agrégées de capture et d'effort ;
- L'ouverture et la fermeture de formulaires de la CTOI pour activer et conserver leur fonctionnalité macro.

La session s'est achevée par une courte présentation (Présentation 4<sup>11</sup>) sur la liste de contrôle recommandée pour la soumission des données (utilisant les formulaires de la CTOI), et sur les principales problématiques et erreurs fréquemment commises par les pays déclarant des données au Secrétariat de la CTOI : informations incomplètes, noms d'espèces manquants ou encore perte de la fonctionnalité VBA.

### 3.4 Traitement des données au Secrétariat de la CTOI

#### *Révision des données*

M. James Geehan a fourni un aperçu du rôle de la « section Données » de la CTOI en termes d'évaluation des données manquantes et de révision des données soumises par les pays au Secrétariat de la CTOI (Présentation 5<sup>12</sup>). La présentation a exposé les raisons justifiant la révision des données soumises par les pays, fourni une description des méthodes principales utilisées pour ajuster ces données et introduit une liste de contrôle servant à garantir la validité et la qualité des données lors de l'examen des données déclarées par les pays.

#### *Préparation des données pour évaluer les stocks de la CTOI*

M. Miguel Herrera a présenté les procédures utilisées par le Secrétariat de la CTOI pour préparer les données servant à évaluer les espèces de la CTOI ainsi que les espèces de requins pélagiques identifiés par la Commission (Présentation 6<sup>13</sup>). Il a observé que le peu d'informations communiquées ainsi que la mauvaise qualité des données fournies par certains pays nuisent à la capacité du Secrétariat de la CTOI à évaluer la qualité

---

<sup>10</sup> [Collecte et déclaration des données](#)

<sup>11</sup> [Traitement et déclaration des données à la CTOI – Guide pour remplir les formulaires](#)

<sup>12</sup> [Examen des données de la CTOI](#)

<sup>13</sup> [Préparation de fichiers pour évaluer les stocks de la CTOI et utilisation des données pour évaluer les espèces de la CTOI](#)

des données utilisées pour les évaluations et limitent également le nombre de modèles pouvant être utilisés pour évaluer l'état de certains stocks (figure 3). Ceci concerne surtout les stocks de thons néritiques (figure 5b), dont la majeure partie des prises provient des pays côtiers de l'océan indien, et de requins.

#### 4. QUESTIONS ET CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Ayant pris connaissance des informations générales présentées à l'Atelier, les participants ont identifié un certain nombre de problématiques nécessitant un examen plus approfondi, dont :

- L'Atelier a observé que, peu importe le type de pêche ou de donnée concerné, les degrés de conformité sont généralement faibles et reconnaît qu'une nette amélioration est requise. Plus précisément, l'Atelier a identifié les priorités suivantes pour les pays côtiers de l'océan indien :
  - **Pêche côtière :**
    - Améliorer la collecte de données à travers la mise en œuvre (ou le renforcement) de programmes d'échantillonnage dans la plupart des pays côtiers en voie de développement de l'océan indien afin d'atteindre les niveaux de couverture recommandés par la Commission pour la pêche côtière – couverture de 5 % des activités des navires par les recenseurs sur le lieu de débarquement ; et utiliser les données recueillies pour :
      - Établir des rapports séparés sur les flottes côtières et industrielles, en fonction de la résolution de données définie par la Commission pour chaque type de pêche ;
      - Obtenir les données de capture, d'effort et de taille requises (au moins 1 poisson par tonne métrique de prise par engin et par espèce) sur les pêches ;
      - Valider les informations déclarées par l'industrie de la pêche, lorsque celles-ci sont disponibles.
    - Améliorer la gestion des données à travers une meilleure compréhension des exigences de la CTOI et des arrangements de chaque pays en matière de données afin d'améliorer le niveau des déclarations et faciliter entre autres l'envoi des rapports de données à la CTOI dans les délais.
  - **Pêche industrielle :**
    - Progresser vers la mise en œuvre intégrale des systèmes de livres de pêche pour une couverture totale à ce niveau, telle que le recommande la Commission ;
    - Mise en œuvre intégrale du programme régional d'observateurs (échantillonnage en mer) pour atteindre les niveaux de couverture recommandés par la Commission – couverture de 5 % des activités de pêche par les observateurs à bord des navires de pêche ; et utilisation des données recueillies pour :
      - Compléter/valider les données de fréquence de taille relatives à la pêche afin d'atteindre les niveaux de couverture recommandés par la Commission – 1 poisson par tonne métrique de prise par espèce et par type de pêche ;
      - Valider les données de capture et d'effort déclarées dans les livres de pêche ;
      - Obtenir des informations sur les rejets d'espèces et de requins et prises accidentelles d'autres espèces de la CTOI.

Pour davantage d'informations sur les problématiques de conformité soulevées lors de l'Atelier et les recommandations qui ont découlé des discussions sur le sujet, consulter la Section 5.

- Bien que les sessions de formation utilisant les formulaires de la CTOI aient été une réussite – les participants ayant effectué avec succès la majorité des exercices pratiques - l'impression générale était que de nombreux pays ne connaissaient pas les formulaires et formats de données et de déclaration de données actuels de la CTOI, à respecter par ses membres.

S'agissant des formulaires de la CTOI, il semblerait que la définition des termes utilisés ait été source de confusion (par exemple, confusion entre espèce cible et capture par espèce réelle) et que fournir des informations sur la source des données, ainsi que traiter ces données, ait posé problème. Dans ce dernier cas, cela est généralement dû au fait que les personnes en charge de compiler et de soumettre les données au Secrétariat de la CTOI ne sont pas directement impliquées dans la collecte et le traitement des données. La majorité des participants ignoraient également l'existence de notes explicatives en ligne pour aider les pays à remplir les formulaires de la CTOI.

Cette méconnaissance des formulaires de la CTOI est due entre autres au fait que moins de la moitié des pays participant à l'Atelier soumettent des données à l'aide de ces formulaires. Il a été rappelé que la soumission de données à l'aide de formulaires de la CTOI est facultative, bien que les organisateurs de l'Atelier ont souligné l'importance d'une connaissance approfondie de ces formulaires de la CTOI car ils ont été conçus pour couvrir tous les principaux éléments de déclaration requis et ainsi garantir la conformité à la Résolution 10/02.

Les exercices pratiques présentés lors de l'Atelier ayant été bien accueillis, plusieurs participants ont encouragé le Secrétariat de la CTOI à publier des exemples pratiques sur son site web pour montrer comment remplir les formulaires de la CTOI ou soumettre des données conformément aux directives associées à la déclaration d'informations.

- Les participants ont pris note de la présentation et de l'aperçu du processus de révision des données utilisé par le Secrétariat de la CTOI. Les participants ont posé des questions de suivi sur la fréquence des révisions des données par pays et ont voulu en savoir plus sur les méthodes d'évaluation couramment utilisées ; aucune problématique majeure n'a été identifiée pour examen.

## **5. RECOMMANDATIONS PRINCIPALES DE L'ATELIER ET PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉ**

Les principales recommandations de l'Atelier sont résumées ci-dessous :

### **Exigences CTOI en matière de données :**

1. Les participants à l'Atelier ont noté que, bien que la CTOI ait défini diverses exigences pour la collecte de données des pêches côtière, de surface et à la palangre dans la Résolution 10/02, à ce jour, la CTOI n'a pas encore indiqué le type de navire couvert par chaque catégorie de pêche. Il a été également noté que lors de sa dernière réunion, le Comité scientifique de la CTOI a recommandé que des modifications soient apportées à la Résolution 10/02, notamment concernant la définition des pêches côtière, de surface et à la palangre. Les participants à l'Atelier ont convenu de la nécessité pour la Commission d'amender la Résolution CTOI 10/02 pour y intégrer ces définitions.
2. Les participants à l'Atelier ont noté que les exigences CTOI actuelles en matière de données n'indiquent pas clairement si les mêmes exigences sont applicables aux pêches ciblant des espèces CTOI et celles ciblant d'autres espèces mais capturant des espèces CTOI en tant que prises accessoires, comme c'est le cas pour de nombreuses activités de pêche artisanale pratiquées dans les pays côtiers de l'océan indien. Les participants à l'Atelier sont convenus que, bien qu'il faille recueillir les données de capture d'espèces CTOI pour toutes les pêches, il n'est sans doute pas nécessaire d'exiger des données de capture, d'effort et dans une moindre mesure, de fréquence de taille pour les activités de pêche engendrant des prises accessoires d'espèces CTOI, surtout si le volume d'espèces CTOI capturé lors desdites activités de pêche n'est pas important. À cet effet, les participants à l'Atelier ont noté que si les exigences CTOI en matière de données sont modifiées pour tenir compte de cette demande, la Commission devra arrêter une définition de l'activité de pêche ciblant les espèces CTOI ainsi qu'une définition de toute autre activité de pêche capturant ces espèces en tant que prises accessoires. Les participants à l'Atelier ont souhaité soumettre l'examen de la question au groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques de la CTOI.
3. Les participants à l'Atelier ont noté que, bien que la CTOI exige des données de capture, d'effort et de fréquence de taille ventilées par engin, certains pays peinent à communiquer ces informations pour certaines activités de pêche artisanale qui, étant donné leur nature opportuniste, peuvent impliquer plusieurs engins lors d'une même sortie. Il a été noté que, bien que la Commission ait établi des normes pour la collecte de données sur la pêche artisanale à travers l'échantillonnage de prises sur le lieu de débarquement, un tel procédé n'est pas suffisant pour obtenir les informations requises par la Commission car, dans la plupart des cas, l'échantillonnage sur le lieu de débarquement ne permet pas de répartir les captures par engin pour les sorties pendant lesquelles plusieurs engins ont été utilisés. Tout en soulignant la nécessité pour les pays

côtiers de faire tout leur possible pour recueillir et communiquer des données de capture par engin pour toutes les activités de pêche, les participants à l'Atelier ont estimé que cela pourrait s'avérer impossible pour certaines activités de pêche artisanale qui utilisent plusieurs engins et ont recommandé à la Commission d'amender les exigences en matière de données pour permettre aux pays côtiers de déclarer les prises des activités de pêche côtières impliquant plusieurs engins par groupe d'engins.

4. Les participants à l'Atelier ont noté que, selon les exigences CTOI en matière de données, les normes de déclaration associées aux données de fréquence de taille sont les mêmes pour toutes les activités de pêche alors que les normes de déclaration associées aux données de capture et d'effort varient en fonction du type de pêche (côtière, de surface ou à la palangre). Estimant que les strates spatio-temporelles utilisées pour les données de capture et d'effort sont sans doute suffisantes et donc parfaitement applicables aux données de taille, les participants à l'Atelier ont noté que, par souci de cohérence, il serait souhaitable que, pour les activités de pêche côtière, les mêmes strates spatio-temporelles soient utilisées pour les déclarations de données de capture, d'effort et de fréquence de taille. Les participants à l'Atelier ont recommandé à la Commission d'amender les exigences associées aux données de taille afin de tenir compte de cette demande.

#### **Degrés de conformité aux exigences CTOI en matière de données**

5. Les participants à l'Atelier ont noté qu'en général, le degré de conformité des pays côtiers de la CTOI est faible et que cela nuit à la disponibilité des données de capture, d'effort et de taille relatives à la pêche côtière, telle que définie par la Commission. Les participants à l'Atelier ont noté que les lacunes au niveau de la communication des données résultent du fait que la majorité des pays côtiers n'ont pas mis en œuvre le programme d'échantillonnage préconisé par la Commission, et ont convenu de la nécessité pour les pays côtiers de renforcer leurs systèmes de collecte de données afin de satisfaire au moins les exigences minimales de la Commission en termes de couverture d'échantillonnage. Les participants à l'Atelier ont noté que certains des pays côtiers de la région CTOI ne disposent pas des ressources nécessaires pour mettre en œuvre le programme d'échantillonnage tel qu'exigé par la Commission. Les pays concernés sont les Comores, le Kenya, le Madagascar, les Maldives, le Mozambique, le Pakistan, le Sri Lanka et la Tanzanie. Les participants à l'Atelier ont souligné la nécessité, pour tous les pays côtiers, de mettre en œuvre les dispositions du programme régional d'observateurs de la CTOI dès que possible et ont exhorté les pays rencontrant des difficultés pour ce faire à porter la question à l'attention de la Commission pour examen et orientation. À cet effet, les participants à l'Atelier ont noté que fournir des estimations de la capture totale et des distributions de fréquence de taille pour les espèces CTOI, par engin et par espèce, était plus important pour la pêche côtière et ont recommandé aux pays d'en faire une priorité.
6. Les participants à l'Atelier ont noté que le degré de conformité en termes de données de capture, d'effort et de taille associées à la pêche industrielle était également faible pour la pêche en surface et la pêche à la palangre et ont souligné la nécessité pour les pays de renforcer les systèmes de livre de pêche ainsi que les programmes d'observateurs pour la pêche industrielle, tel que l'exige la Commission. À cet effet, les participants à l'Atelier ont noté que, bien que la Commission ait établi des dispositions distinctes pour la communication de données statistiques côtières et industrielles, certains pays déclarent leurs données statistiques en groupe, tous types de pêche confondus. Il s'agit de l'Iran et du Pakistan (filet maillant dérivant) et du Sri Lanka (filet maillant et palangre). Les participants à l'Atelier ont noté que bien que ces pays aient mis en place un système de livre de pêche, ils n'ont déclaré aucune donnée de capture et d'effort à la CTOI ; les participants les exhortent donc à prendre les dispositions nécessaires pour commencer à communiquer ces informations. En ce qui concerne les données de taille, les participants à l'Atelier ont recommandé que les pays n'ayant pas encore mis en œuvre le programme d'observateurs fassent tout leur possible pour recueillir des données de fréquence de taille par le biais du programme d'échantillonnage au port ou de l'élargissement de leur système de livre de pêche pour que cette information soit recueillie dans les livres par l'industrie de la pêche.
7. Les participants à l'Atelier ont noté que, bien que des progrès considérables aient été accomplis lors de l'Atelier en ce qui concerne les exigences de la CTOI, certains pays côtiers de l'océan indien n'arrivent toujours pas à bien comprendre les exigences de la CTOI et requièrent une aide supplémentaire. À cet effet, les participants à l'Atelier ont recommandé aux participants rencontrant des difficultés au niveau de la compréhension des exigences de contacter le Secrétariat de la CTOI pour orientation. Les participants à l'Atelier ont de plus recommandé à la Commission d'envisager une augmentation du budget consacré aux activités de renforcement des capacités pour permettre au Secrétariat de fournir une assistance sur site aux pays qui en ont besoin, sous forme de missions de soutien visant à aider les pays à améliorer leur niveau de conformité aux exigences CTOI en matière de données.

## **Formulaires et directives de la CTOI**

8. Les participants à l'Atelier ont noté que la majorité des participants à l'Atelier ignorent le type de données requis par la Commission et ne connaissent pas le processus de déclaration de ces informations à la CTOI. À cet effet, les participants à l'Atelier ont noté que le Secrétariat de la CTOI a élaboré des directives pour la déclaration des données ainsi que des ensembles de formulaires afin de faciliter la compréhension des données communiquées sur chaque type de pêche et ont recommandé à tout personnel en charge de la préparation des statistiques pour la CTOI d'utiliser cette documentation de référence et de contacter le Secrétariat de la CTOI en cas de besoin d'aide supplémentaire pour satisfaire les exigences.
9. Les participants à l'Atelier ont noté que certains pays côtiers n'arrivent pas à fournir certaines des informations requises dans les formulaires de la CTOI, notamment en ce qui concerne la source des données, leur traitement, les procédures d'évaluation et les niveaux de couverture. Il a été noté que ce manque de compréhension est sans doute dû au fait que le personnel en charge de préparer les données pour la CTOI dans certains pays ne connaît pas le type de système de collecte et de traitement de données en place dans leur pays. À cet effet, les participants à l'Atelier ont recommandé aux pays côtiers de renforcer leurs mécanismes institutionnels afin de faciliter la fourniture de ces informations et, lorsque nécessaire, de contacter le Secrétariat de la CTOI pour orientation.
10. Les participants à l'Atelier ont noté que dans certains pays le personnel en charge de la préparation des jeux de données à communiquer à la CTOI ne maîtrise ni l'anglais ni le français et peine donc à comprendre les exigences de la CTOI lors de l'utilisation des formulaires ou des directives de déclaration de données de la CTOI. C'est la raison pour laquelle les participants à l'Atelier ont recommandé au Secrétariat de la CTOI d'envisager la traduction des directives dans d'autres langues, plus particulièrement mais sans s'y limiter en indonésien, farsi, arabe et cinghalais.

### **Suivi :**

11. Les participants à l'Atelier ont convenu de la nécessité d'organiser dans un futur proche un Atelier de suivi sur la déclaration de données pour évaluer le progrès accompli en matière de mise en œuvre des recommandations de l'Atelier ainsi que la capacité de l'Atelier à améliorer les niveaux de déclaration dans les pays côtiers de la CTOI à travers une meilleure compréhension des exigences de la CTOI. Les participants à l'Atelier ont recommandé l'organisation d'un autre Atelier en 2016 pour évaluer le progrès accompli.
12. Les participants à l'Atelier ont noté que le Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques examine chaque année l'état des données dans les bases de données de la CTOI ainsi que le niveau des rapports fournis par les CPC de la CTOI par rapport aux exigences CTOI en matière de données, et ont recommandé que tous les participants à l'Atelier fassent leur possible pour assister aux futures réunions de ce groupe de travail. De plus, les participants à l'Atelier ont noté que la majorité des prises de thons néritiques, sur lesquelles très peu de données sont communiquées, sont effectuées dans les pays côtiers de la zone CTOI, et ont recommandé que les participants à l'Atelier assistent aux futures réunions du groupe de travail sur les thons néritiques. Les participants à l'Atelier ont convenu qu'il ne serait plus nécessaire d'organiser un Atelier de suivi sur la déclaration de données en 2016 si les pays participant à l'Atelier assistent aux futures réunions des groupes de travail sur la collecte des données et des statistiques et sur les thons néritiques.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune.

## **7. CLÔTURE DE L'ATELIER**

Les participants à l'Atelier ont remercié le personnel du Secrétariat de la CTOI pour ses conseils et ses précieuses contributions et les interprètes ainsi que le personnel administratif du projet SmartFish-COI pour leur excellent travail et leur aide tout au long de l'Atelier. Ils ont remercié la CTOI pour l'organisation et la mise en œuvre de l'Atelier ainsi que le projet SmartFish-COI, le Projet de grand écosystème marin du golfe du Bengale et la CTOI pour leur soutien financier.

M. Herrera, coordinateur des données de la CTOI, a remercié tous les participants pour leurs contributions et a mis fin à l'Atelier à 16 h 30 le 20 mars 2014.



## ANNEXE A : Ordre du jour de l'Atelier

1. Ouverture
2. Plan de l'Atelier
3. Examen des questions de particularité nationale basées sur les exigences de la CTOI en matière de données des pêches
4. Processus de la CTOI
5. Le cadre juridique : Exigences de la CTOI en matière de données des pêches et niveaux de conformité
6. Traitement et déclaration des données : Introduction aux Directives et formulaires de déclaration des données des pêches de la CTOI
7. Sessions pratiques sur la préparation des données sur les prises nominales, la capture et l'effort, et la fréquence de taille. Échanges ouverts
8. Examens des données de la CTOI
9. Préparation des fichiers pour l'évaluation des stocks de la CTOI et utilisation des données pour l'évaluation des espèces de la CTOI
10. Examen des questions d'ordre général relatives aux exigences de la CTOI en matière de données des pêches
11. Projet de déclaration de l'Atelier : leçons apprises et recommandations
12. Questions diverses
13. Remarques finales et clôture de l'Atelier

## ANNEXE B : Liste des participants

Mme Raufiyya **ABDULLA**

Agent principal des statistiques

Maldives

[raufiyya.abdulla@fishagri.gov.mv](mailto:raufiyya.abdulla@fishagri.gov.mv)

M. Hilal Hamad Saif **AL HASSANI**

Chef de section des statistiques pour les  
pêcheries côtières et commerciales

Oman

[Hilal-bmah@hotmail.com](mailto:Hilal-bmah@hotmail.com)

M. Khalid Khalfan Mohammed

**AL-MAHROOQI**

Spécialiste en développement des pêches

Oman

[khalidalmahrooqi@hotmail.com](mailto:khalidalmahrooqi@hotmail.com)

Mme Cindy **ASSAN**

Autorité des pêches des Seychelles

Seychelles

[cassan@sfa.sc](mailto:cassan@sfa.sc)

Mme Asha Ali Khatib **CHWAYA**

Tanzanie

[ashakhatib@yahoo.com](mailto:ashakhatib@yahoo.com)

Mme Minisha **CURPEN**

Maurice

[mcurpen@mail.gov.mu](mailto:mcurpen@mail.gov.mu)

Mme Mellisa **JOSEPH**

Autorité des pêches des Seychelles

Seychelles

[mjoseph@sfa.sc](mailto:mjoseph@sfa.sc)

M. Abdou **MAALLOUMI**

Administrateur de la base de données

Comores

[cmaaloumi@yahoo.fr](mailto:cmaaloumi@yahoo.fr)

M. Arshad **MAHMOOD**

Section Officer, Ministry of Ports &

Shipping

Pakistan

[adawan79@yahoo.com](mailto:adawan79@yahoo.com)

M. Rekha **MALDENIYA**

Chercheur principal

Sri Lanka

[rekhamaldeniya@gmail.com](mailto:rekhamaldeniya@gmail.com)

M. Mokr **MOHD ZAKI BIN**

Chef de section, Collecte des données des  
pêches

Département de gestion des informations  
halieutiques

Malaisie

[zaki@dof.gov.my](mailto:zaki@dof.gov.my)

M. Avelino Alfiado **MUNWANE**

Chef de département, Surveillance des  
pêches (Administration nationale des  
pêches)

Mozambique

[avelinoalfiado@hotmail.co.uk](mailto:avelinoalfiado@hotmail.co.uk)

M. Rui Jorge **MUTOMBENE**

Chercheur au Département de surveillance  
et d'évaluation des ressources  
halieutiques (Institut national de  
recherche halieutique)

Mozambique

[ruimutombene@gmail.com](mailto:ruimutombene@gmail.com)

M. Galhardo Xavier **NAENE**

Coordinateur au Centre de surveillance  
des pêches (Administration nationale des  
pêches)

Mozambique

[gnaene@gmail.com](mailto:gnaene@gmail.com)

M. Stephen Waithaka **NDEGWA**

Administrateur de la base de données des  
la pêche maritime, Ministère des pêches

Kenya

[ndegwafish@yahoo.com](mailto:ndegwafish@yahoo.com)

M. Peter Mateta **NZUNGI**

Agent principal des statistiques,

Ministère des pêches

Kenya

[peterzungi@yahoo.com](mailto:peterzungi@yahoo.com)

Miss Zeenat **OODALLY**  
Agent principal des statistiques  
Maurice  
[zoodally@mail.gov.mu](mailto:zoodally@mail.gov.mu)

Mme U.L.K. **PERERA**  
Agent des statistiques  
Sri Lanka  
[lashik2004@yahoo.com](mailto:lashik2004@yahoo.com)

M. Saikliang **PIROCHANA**  
Expert principal en pêche maritime,  
*Marine Fisheries Research and  
Development Bureau*  
Thaïlande  
[pirochas@hotmail.com](mailto:pirochas@hotmail.com)

M. Ali **QAIM**  
Chargé de section,  
*Ministry of Ports & Shipping*  
Pakistan  
[alibabafortyt@gmail.com](mailto:alibabafortyt@gmail.com)

M. Narindra Harisoa  
**RAKOTOARIM ANANA**  
Collaborateur en pêche thonière  
Département de gestion, Direction des  
pêches  
Madagascar  
[nardhasoa@gmail.com](mailto:nardhasoa@gmail.com)

Mme Andriamanana Jasmin Hajaniaina  
**RALALASOA**  
Responsable des bases de données et des  
statistiques, Direction des pêches  
Madagascar  
[statistika21dgrh@yahoo.fr](mailto:statistika21dgrh@yahoo.fr)

M. Jamon **SALLEHUDIN BIN**  
Chercheur principal  
Institut de Kampung Acheh  
Malaisie  
[sallehudin\\_jamon@dof.gov.my](mailto:sallehudin_jamon@dof.gov.my)

M. Ahmed **SHIFA**  
Agent de recherche principal  
Maldives  
[ahmed.shifaz@fishagri.gov.mv](mailto:ahmed.shifaz@fishagri.gov.mv)

M. Ahmed Said **SOILIH**  
Chef de service des pêches  
Comores  
[ahmed\\_ndevo@yahoo.fr](mailto:ahmed_ndevo@yahoo.fr)

M. Dessane **SONGPHON**  
Statisticien au niveau professionnel,  
*Information Technology Center*  
Thaïlande  
[pon\\_fisher@hotmail.com](mailto:pon_fisher@hotmail.com)

#### Secrétariat de la CTOI

M. Miguel **HERRERA**  
Coordonnateur des données  
[mh@iotc.org](mailto:mh@iotc.org)

M. James **GEEHAN**  
Statisticien  
[jg@iotc.org](mailto:jg@iotc.org)

Mme Lucia **PIERRE**  
Assistante en charge de la gestion des  
données  
[lp@iotc.org](mailto:lp@iotc.org)

**COI – SMARTFISH** (Appui administratif)  
Mme Veena **GUNPUTH**  
[veena.gunputh@coi-ioc.org](mailto:veena.gunputh@coi-ioc.org)

Mme Claudia **LAGUETTE**  
[claudia.laguette@coi-ioc.org](mailto:claudia.laguette@coi-ioc.org)

## ANNEXE C : Résumé du questionnaire pays dûment rempli et commentaires reçus durant l'Atelier.

### Indonésie (22%)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

INDONÉSIE	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 m et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales		
	Rejets	Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières	DCP	PS-Navires de ravitaillement
		CE des pêcheries palangrières		
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	Fréquence des tailles		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Rapports de mission		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Le respect des exigences se réfère à l'année 2012
- L'Indonésie a déclaré 1254 palangriers thoniers industriels, 19 senneurs industriels et 2 bateaux à filet maillant pêchant des espèces de la CTOI en 2012
- L'Indonésie a déclaré des chiffres contradictoires concernant les prises de ses pêcheries côtières sur les séries chronologiques (à cause d'un manque d'échantillonnage)
- Les données pour les pêches côtières et industrielles ne sont pas déclarées séparément
- L'échantillonnage dans le port des palangriers industriels ne couvre pas tous les éléments de la capture
- L'Indonésie a mis en œuvre des livres de pêche et des programmes d'observateur mais aucune donnée n'a été communiquée jusqu'à présent ; les données de fréquence de taille n'ont pas été déclarées depuis 2010.

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour l'Indonésie

1. L'Indonésie n'a pas assisté à l'Atelier mais a retourné le questionnaire pré-atelier.
2. Les données de prise nominale et de fréquence de taille ont été recueillies pour 4 ports de pêche (pour la flotte industrielle) ; aucune donnée de capture et d'effort n'est actuellement recueillie ou déclarée.
3. L'échantillonnage effectué dans chaque port suit en général les protocoles de la CTOI, et se base sur la Manuel d'échantillonnage de la CTOI, 2002-2006, c.-à-d. :
  - Prises nominales : échantillonnage d'au moins 30 % des débarquements par des navires industriels ;
  - Fréquence de taille : échantillonnage d'un poisson sur 20 pour estimer la longueur.
4. S'agissant du respect des exigences de la CTOI en matière de données, l'Indonésie a sollicité de l'assistance dans un nombre de domaines, dont le renforcement de l'expertise du personnel dans la préparation de l'ensemble de données actuelles dans des formats de déclaration de la CTOI, la formation en identification d'espèces, et la mise au point d'un nouveau logiciel convivial pour l'entrée et le traitement des données halieutiques.

## Iran, République islamique d' (11 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

IRAN, RÉP. ISL.	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 mn et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales		
	Rejets	Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières	DCP	PS-Navires de ravitaillement
		CE des pêcheries palangrières		
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	Fréquence des tailles		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Rapports de mission		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Le respect des exigences se réfère à l'année 2012
- L'Iran a déclaré 1229 bateaux industriels à filet maillant et 4 senneurs industriels pêchant des espèces de la CTOI en 2012
- Les données sur les pêches côtières et industrielles ne sont pas déclarées séparément
- L'Iran a mis en œuvre un programme de livre de pêche pour ses pêcheries industrielles mais aucune donnée n'a été communiquée à la CTOI jusqu'à présent
- Les senneurs n'utilisent pas de DCP à l'heure actuelle (?)
- Les données de taille ne sont pas communiquées par type de pêcherie ou par grille CTOI (échantillonnage au port)

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour l'Iran

1. L'Iran n'a pas assisté à l'Atelier mais a retourné le questionnaire pré-atelier
2. En 2011, l'Iran a réalisé un programme pilote de livre de pêche auprès de 50 bateaux à filet maillant. En se fondant sur les résultats de ce programme, un nouveau modèle de livre de pêche a été fourni au Secrétariat de la CTOI en 2013 sur la déclaration des activités des bateaux à filet maillant pratiquant la pêche hauturière et ciblant le thon et les thonidés.
3. En outre, des cours de formation ont aussi été organisés à l'intention des pêcheurs et des spécialistes des pêches sur la façon de remplir le modèle de livre de pêche et de compiler les données selon les normes de déclaration des données de la CTOI.
4. Les principaux enjeux faisant face à l'Iran en termes de respect des exigences de la CTOI en matière de données comprennent : la collecte et la déclaration des données des pêches utilisant plusieurs engins et ciblant plusieurs espèces dans la région ; la mauvaise identification des espèces telles l'auxide, la thonine orientale et le bonitou ; l'estimation des prises illégales ; et le manque de personnel et de fonds pour la collecte de données.

## Inde (10 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

INDE	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 mn et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales		
	Rejets	Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières	DCP	PS-Navires de ravitaillement
		CE des pêcheries palangrières		
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	Fréquence des tailles		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Rapports de mission		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Le respect des exigences se réfère à l'année 2012
- L'Inde a déclaré 20 palangriers industriels pêchant des espèces de la CTOI en 2012
- L'Inde a déclaré des chiffres contradictoires concernant les prises de ses pêcheries côtières sur les séries chronologiques, notamment en ce qu'il s'agit de la ventilation par espèce et par engin
- Les données de capture, de prise et d'effort des palangriers industriels sont telles que déclarées par le secteur halieutique (dans des livres de pêche, et vraisemblablement incomplètes)
- L'Inde déclare les données d'étude du FSI sur les palangriers

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour l'Inde

1. L'Inde n'a pas assisté à l'Atelier et a donc été incapable de répondre directement à l'évaluation des niveaux de conformité du Secrétariat de la CTOI.
2. Les données sur les prises nominales, la capture et l'effort sont recueillies par le biais d'une procédure d'échantillonnage scientifique basée sur un échantillonnage aléatoire stratifié à plusieurs degrés.
3. Les données biologiques et celles de la fréquence de taille sont recueillies périodiquement pour les espèces à forte valeur commerciale au titre de divers projets de recherche et d'évaluation du CMFRI.
4. La couverture des données nominales, de capture et d'effort se situent autour de 8 % lors des débarquements, stratifiée dans le temps et dans l'espace.

## Sri Lanka (9 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

SRI LANKA	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 m et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales		
	Rejets	Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières	DCP	PS-Navires de ravitaillement
		CE des pêcheries palangrières		
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	Fréquence des tailles		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Rapports de mission		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Le respect des exigences se réfère à l'année 2012
- Le Sri Lanka a déclaré 2,482 navires de pêche [semi-]industrielle polyvalents pêchant des espèces de la CTOI en 2012
- Le Sri Lanka a renforcé son programme d'échantillonnage pour les pêcheries côtières et hauturières
- Les données pour les pêches côtières et industrielles ne sont pas déclarées séparément
- Les statistiques ne sont pas enregistrées par type d'engin (agrégées par engin)
- Pas de programme d'observateur mis en place

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour le Sri Lanka

1. L'échantillonnage des captures nominales, de la prise et de l'effort, et de la fréquence de taille est effectué sur les lieux de débarquement pour les pêches côtière et hauturière. La couverture varie selon le site de débarquement et s'étend de 30 % à 100 %.
2. Programme d'observateur : les bateaux partant plusieurs jours en mer ne sont pas équipés pour accueillir des observateurs, mais un projet pilote sera lancé pour déployer des observateurs à bord de senneurs de plus de 24m qui ont été récemment mis en service au Sri Lanka.
3. Certaines des principales problématiques limitant la collecte et la déclaration des données au Secrétariat de la CTOI sont les suivantes :
  - i. La séparation des captures des engins pour les bateaux utilisant plusieurs engins de pêche (notamment les bateaux utilisant des filets maillants et des palangres). Comme la collecte de données se fait par échantillonnage au port, il est difficile de séparer les captures ou les espèces par engin de pêche, ou d'obtenir des échantillons de mesure de la longueur par engin de pêche ;
  - ii. La tenue des livres de pêche : le taux d'alphabétisation chez les pêcheurs est très faible, ce qui fait que les livres de pêche ne sont parfois pas complètement remplis ou pas remplis du tout. Par ailleurs, un nouveau livre de pêche a été conçu en vue de faciliter leur tenue par les pêcheurs utilisant plusieurs engins - des améliorations au niveau de la communication des données sont attendues pour 2014.
  - iii. L'information relative aux activités de pêche par zone est actuellement très faible parce que les livres de pêche et les observateurs ne produisent pas suffisamment de données de qualité ;
  - iv. Les données de fréquence de taille : les espèces de poissons porte-épée sont étêtées ou traitées à bord, ce qui rend difficile d'identifier et de consigner les dimensions des espèces ;
  - v. Les prises accessoires : l'interaction des tortues et des oiseaux de mer n'est pas consignée car le système de livre de pêche de la NARA ne prend pas en compte ces activités.

3. Le Sri Lanka a aussi identifié certains domaines nécessitant un appui supplémentaire aux fins d'améliorer les degrés de conformité :

1. Des améliorations au niveau de la validation et du traitement des données pour améliorer la qualité et la précision des données déclarées par le Sri Lanka au Secrétariat de la CTOI ;
2. Le développement des compétences du personnel dans la collecte des données et la gestion de la base de données ;
3. L'extension du programme d'échantillonnage pour couvrir les principaux sites de débarquement dans le pays et accroître l'intensité de l'échantillonnage sur les sites où des échantillons sont actuellement prélevés.

## Maldives (7 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

MALDIVES	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 mn et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales		
	Rejets	Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières	DCP	PS-Navires de ravitaillement
		CE des pêcheries palangrières		
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	Fréquence des tailles		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Rapports de mission		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Le respect des exigences se réfère à l'année 2012
- Les Maldives ont signalé 249 canneurs (utilisant plusieurs engins) pêchant des espèces de la CTOI en 2012
- Les Maldives n'ont pas encore mis en œuvre l'échantillonnage de leurs pêcheries côtières
- Les données pour les pêches côtières et industrielles ne sont pas déclarées séparément
- Les données sur la taille et la prise et l'effort concernant les pêcheries industrielles n'ont pas été déclarées suivant la grille de la CTOI (un programme de livre de pêche a été mis en place cependant) ; la ventilation des espèces est incomplète (thon obèse) ; et les données sur les rejets (dont le volume est probablement insignifiant) ne sont pas disponibles.
- Pas de programme d'observateur mis en place

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour les Maldives

1. Les données sur les captures nominales et la prise et l'effort sont recueillies dans les livres de pêche et sous forme de statistiques de débarquement, tandis que les données de fréquence de taille sont collectées par échantillonnage sur les lieux de débarquement (selon les normes de la CTOI d'un poisson par tonne métrique).
2. Un nouveau système de livre de pêche a été introduit en 2012 et tous les navires titulaires d'un permis de pêche sont juridiquement tenus par la Réglementation sur les licences de fournir des rapports réguliers au ministère des Pêches et de l'Agriculture. La couverture des livres de bord a augmenté depuis 2012, et l'objectif est d'assurer une couverture complète des données qui y sont consignées pour l'année 2014.
3. L'échantillonnage a été effectué par les principaux points de débarquement et par un nombre limité d'échantillonneurs à bord des navires. Les Maldives visent à améliorer le programme d'échantillonnage en vue d'accroître l'efficacité et d'augmenter le nombre d'échantillons prélevés, afin d'atteindre les niveaux de couverture recommandés par la CTOI.
4. Le listao (pêche à la canne) et l'albacore (pêche à la palangre) sont les deux principales espèces pêchées aux Maldives, et les statistiques des captures nominales et de prise et d'effort ont été déclarées régulièrement pour ces deux pêcheries pour un certain nombre d'années.
5. Les pêcheries exploitées par les Maldives sont très sélectives, de sorte qu'il n'y a pratiquement pas de prise accessoire.
6. La pêche à la palangre a été introduite vers 2012 et, en 2013, les Maldives ont commencé à diffuser les messages d'alerte en cas d'urgence. À partir de 2014, le nouveau système de livre de bord permettra également au ministère des Affaires étrangères de recueillir des données sur la pêche à la palangre en vertu des exigences de la CTOI.
7. En raison des contraintes budgétaires, les Maldives n'ont pas été en mesure de démarrer un programme d'observation scientifique. Toutefois, l'objectif plus tard cette année est de mettre en œuvre un programme qui couvrira la pêche palangrière industrielle.

## Seychelles (4 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

SEYCHELLES	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 mn et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales		
	Rejets	Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières	DCP	PS-Navires de ravitaillement
		CE des pêcheries palangrières		
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	Fréquence des tailles		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Rapports de mission		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Le respect des exigences se réfère à l'année 2012
- Les Seychelles ont déclaré 8 senneurs industriels, 3 navires de ravitaillement et 28 palangriers pêchant des espèces de la CTOI en 2012
- Les Seychelles ont mis en œuvre un programme d'échantillonnage pour leurs pêcheries côtières mais le système actuel doit être renforcé
- Le nombre de DCP et les activités des navires de ravitaillement pour les senneurs n'ont pas été déclarés ; pas de programme d'observateur mis en place (à initier bientôt)
- Aucune donnée ZEE déclarée pour les navires étrangers titulaires d'une autorisation de pêcher dans les eaux seychelloises en 2012

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour les Seychelles

1. Les données sur les captures nominales proviennent des livres de pêche, des transbordements et des débarquements ; les données de prise et d'effort sont également obtenues des livres de pêche, tandis que les données de fréquence de taille sont recueillies de l'échantillonnage effectué au port.
2. La couverture pour les flottes semi-industrielles de palangres et de senneurs est de 100 %, alors que celle de la palangre industrielle se situe entre 80 % et 90 %, et celle de la flotte artisanale varie entre 20 et 30 %.
3. En outre, l'Autorité des pêches des Seychelles (SFA) reçoit des livres de bord destinés aux navires d'approvisionnement. Mais il n'existe actuellement aucune base de données disponible pour saisir les données. La SFA a discuté de la question avec l'IRD et un champ supplémentaire a été ajouté à la base de données pour saisir les données des livres de pêche des senneurs de manière à intégrer un navire de ravitaillement de la même base de données à l'avenir.
4. En 2012, les Seychelles ont initié un programme d'observation scientifique à bord des senneurs ; les données y afférent devraient être communiquées au Secrétariat de la CTOI très bientôt.
5. Les principaux enjeux des Seychelles en matière d'obligation de fournir des données au Secrétariat de la CTOI sont le manque de compréhension ou d'orientation sur la documentation à soumettre au titre des résolutions – bien que les Seychelles utilisent actuellement les formulaires de données de la CTOI comme guide pour compiler les données pour le Secrétariat. Une demande a également été faite auprès du Secrétariat pour que ce dernier fournisse plus d'appui ou d'interaction en vue d'atteindre un meilleur niveau de conformité à l'avenir.

## Pakistan (4 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

PAKISTAN	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 mn et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales (?)		
	Rejets	Rejets (?)		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs (?)		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières (?)	DCP	PS-Navires de ravitaillement
		CE des pêcheries palangrières		
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	Fréquence des tailles (?)		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Rapports de mission (?)		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE (?)		

- Le respect des exigences se réfère à l'année 2012
- Le Pakistan n'a signalé aucun navire industriel pêchant des espèces de la CTOI en 2012 ; cependant, 10 bateaux à filet maillant ont été signalés en 2011
- Le Pakistan a mis en œuvre un programme d'échantillonnage pour ses pêcheries côtières avec l'assistance du WWF ; toutefois, aucune donnée n'a été communiquée en 2012
- À présent, il n'est pas clair si des navires industriels pakistanais opèrent en haute mer ; ou si des navires étrangers titulaires d'un permis de pêche opèrent dans la ZEE du Pakistan

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour le Pakistan

1. Les données sur les prises nominales, la capture et l'effort, et la fréquence de taille sont recueillies à partir des statistiques de débarquement (autorités des pêches au port) et de l'échantillonnage effectué aux lieux de débarquement ; cependant la couverture d'échantillonnage se situe à moins de 5 %, ce qui est relativement faible.
2. L'échantillonnage effectué récemment a été financé par le WWF (jusqu'en 2012) ; les données obtenues sont en cours de traitement et seront communiquées au Secrétariat de la CTOI en temps voulu. Un recensement des navires a aussi été entrepris récemment dans le but d'améliorer l'estimation du nombre réel des navires en service (flotte industrielle seulement). Les données relatives au départ et à l'arrivée de chaque navire sont recueillies par les autorités douanières et portuaires.
3. De manière générale, aucune flotte nationale n'opère en dehors de la ZEE du Pakistan ; il n'y a cependant aucun système de communication GPS à bord des navires de pêche pour recueillir des informations sur les activités de pêche pratiquées à l'intérieur (ou même à l'extérieur) de la ZEE.
4. Un système informatique complet de collecte et de validation de données est aussi en cours d'élaboration, en s'appuyant sur le financement et l'expertise d'un certain nombre de partenaires internationaux.
5. La collecte de données ou l'estimation de la capacité des pêcheries artisanales sont l'un des principaux défis, lesquels sont accentués par une mauvaise communication entre les pêcheurs et les autorités de pêche.
6. Il existe d'autres obstacles à la conformité qui sont liés au manque de directives sur les rapports et au manque de ressources pour recueillir et traiter les données exigées par le Secrétariat de la CTOI. Le financement par projet d'échantillonnage a pris fin, et aucun fonds n'est actuellement alloué à ces projets au moment de la rédaction du présent rapport.

## Yémen (3 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

YÉMEN	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 mn et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales		
	Rejets	Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières	DCP	PS-Navires de ravitaillement
		CE des pêcheries palangrières		
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	Fréquence des tailles		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Rapports de mission		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Le respect des exigences se réfère à l'année 2012
- À présent, aucune flotte industrielle du Yémen ne cible des espèces de la CTOI
- Le Yémen n'a mis aucun programme d'échantillonnage en place
- À l'heure actuelle, le Yémen n'a déclaré aucune donnée à la CTOI pour ses pêcheries côtières
- Le Yémen n'autorise pas les thoniers étrangers à opérer dans sa ZEE (?)

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour le Yémen

Le Yémen n'a ni assisté à l'Atelier ni retourné le questionnaire pré-atelier.

## Oman (2 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

OMAN	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 mn et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales		
	Rejets	Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières	DCP	PS-Navires de ravitaillement
		CE des pêcheries palangrières		
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	Fréquence des tailles		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Rapports de mission		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Le respect des exigences se réfère à l'année 2012
- Oman a signalé 8 palangriers industriels pêchant des espèces de la CTOI en 2012
- Oman a mis en œuvre un programme d'échantillonnage pour ses pêcheries côtières mais les captures ne sont pas déclarées entièrement, ni par engin ni par espèce
- Les données des flottes industrielles sur la capture et la prise et l'effort n'ont pas été communiquées pour l'ensemble des navires actifs, et n'ont pas été déclarées entièrement par espèce
- Pas de programme d'observateur mis en place

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour Oman

1. Les principales difficultés dont fait face Oman en ce qu'il s'agit de l'obligation du Secrétariat de la CTOI en matière de présentation de rapports sont le manque de personnel, en particulier les agents recenseurs sur le terrain capables d'assurer la communication avec les pêcheurs et de recueillir des données auprès d'eux.
2. Oman a également un certain nombre de vieux navires dans le secteur des pêcheries côtières qui utilisent plusieurs engins de pêche, ce qui crée des problèmes lors de la déclaration des captures par engin.

## Malaisie (1 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

MALAISIE	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 mn et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales		
	Rejets	Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières	DCP	PS-Navires de ravitaillement
		CE des pêcheries palangrières		
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	Fréquence des tailles		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Rapports de mission		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Le respect des exigences se réfère à l'année 2012
- La Malaisie a déclaré 5 palangriers industriels pêchant des espèces de la CTOI en 2012
- Bien que les données des prises nominales, de prise et d'effort aient été déclarées pour les pêcheries côtières, la distribution des espèces doit être révisée
- Les données de capture et de prise et d'effort pour les palangriers industriels sont telles que déclarées par le secteur halieutique (dans des livres de pêche, et vraisemblablement incomplètes), et se réfèrent seulement à la zone CTOI F51
- La Malaisie n'a pas de programme d'observateur en place

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour le Malaisie

1. Jusqu'à tout récemment, les prises nominales et les données de prise et d'effort ont été agrégées pour les principales espèces de thons néritiques (c.-à-d., des captures de thonines orientales ont été ajoutées à celles de thons mignons et déclarées comme tel). Toutefois, depuis 2006, les captures sont déclarées séparément par espèce. Suite à une mission d'exploitation de données IOTC-OFCF réalisée en janvier 2014, les données historiques sur les prises nominales et la prise et l'effort sont en cours de réévaluation par la section des données de la CTOI.
2. Aucuns fonds ne sont actuellement disponibles pour recueillir les données de fréquence de taille des thons néritiques – cependant, des données sur la taille ont été collectées pour des spécimens de thonines orientales pendant quatre mois environ en 2013.
3. La Malaisie a récemment démarré un programme d'observateur (depuis 2012). Actuellement, 5 palangriers battant pavillon malaisien opèrent en dehors de la ZEE malaisienne. Cependant, les données de fréquence de taille recueillies sur les palangriers sont difficiles à communiquer parce que les navires, en général, ne débarquent pas en Malaisie.

## Thaïlande (1 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

THAÏLANDE	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 m et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales		
	Rejets	Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières	DCP	PS-Navires de ravitaillement
		CE des pêcheries palangrières		
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	Fréquence des tailles		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Rapports de mission		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Le respect des exigences se réfère à l'année 2012
- La Thaïlande a déclaré 2 palangriers industriels pêchant des espèces de la CTOI en 2012
- La Thaïlande a mis en place un programme d'échantillonnage pour ses pêcheries côtières mais la couverture est insuffisante
- Les captures des pêcheries palangrières ne se font pas entièrement pas espèce
- Pas de programme d'observateur mis en place

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour la Thaïlande

1. Les données sur les prises nominales et la capture et l'effort sont recueillies selon un plan d'échantillonnage aléatoire stratifié basé sur le pourcentage de navires de pêche opérant dans chaque province. La couverture varie entre 10 et 15 pourcent pour chaque pêcherie (type d'engin).
2. Les pêcheries en Thaïlande se caractérisent par trois types d'engins de pêche, soit : la senne coulissante, le filet maillant, et le chalut. Les senneurs et les filets maillants visent principalement les thons néritiques, tandis que les chalutiers ciblent des espèces de thonidés. Presque toutes les activités de pêche se pratiquent à l'intérieur de la ZEE thaïlandaise.
3. Le Centre de recherche et de développement des pêches d'Andaman et le Département de la recherche des pêches maritimes sont chargés de la collecte des données de fréquence de taille. Dans le passé, les problèmes liés à la collecte de données de fréquence de taille fiables et cohérentes ont été mis en évidence ; bien que les données de taille des thons néritiques aient été communiquées au Comité scientifique sur une base ad hoc.
4. La Thaïlande a déclaré qu'elle soumettait des données sur les prises nominales au Secrétariat de la CTOI en employant le format de la Commission. Le format des formulaires est très proche de celui utilisé par la Thaïlande.
5. Les enjeux qui limitent la communication des données par la Thaïlande au Secrétariat de la CTOI sont : le manque de mobilité du personnel de bureau pour effectuer des visites de terrain ; une mauvaise communication entre les pêcheurs, les statisticiens et les spécialistes opérant dans le domaine de la pêche, qui agissent tous sur la qualité des données recueillies.

## Madagascar (<1 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

MADAGASCAR	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 mn et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales		
	Rejets	Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières	DCP	PS-Navires de ravitaillement
		CE des pêcheries palangrières		
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	Fréquence des tailles		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Rapports de mission		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Le respect des exigences se réfère à l'année 2012
- Madagascar a déclaré 8 [semi-]palangriers industriels pêchant des espèces de la CTOI en 2012
- À l'heure actuelle, Madagascar n'a pas déclaré les prises de ses pêcheries côtières ; des programmes d'échantillonnage ont été mis en œuvre dans quelques provinces en 2013 (appui de COI-SmartFish & de la CTOI)
- Madagascar n'a déclaré aucune donnée hormis celles des prises nominales, de certains rejets, et des rapports d'expédition de sa flotte de palangriers en 2012 (données toutefois déclarées pour 2010-11)
- Aucune donnée ZEE déclarée pour des navires étrangers autorisés à pêcher dans les eaux de Madagascar en 2012

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour Madagascar

1. Les données sur les captures nominales sont consignées dans les livres de pêche (pour la pêche industrielle) ; celles des prises et de l'effort sont collectées à partir des statistiques de débarquement ; et les échantillons de la fréquence de taille sont prélevés sur les lieux de débarquement pour les pêches industrielle et artisanale.
2. La couverture des livres de pêche se situe autour de 76 % ; concernant les données sur la prise et l'effort des navires traditionnels, industriels et étrangers, le niveau de couverture est inconnu.
3. Un programme d'observateurs est désormais en place, ce qui permet la collecte de données sur les prises nominales, la capture et l'effort, et la fréquence de taille.
4. Bien qu'un système de collecte de données ait été mis en place pour la flotte industrielle nationale, il a été difficile de recueillir des données fiables pour la pêche artisanale, outre la collecte de données auprès des flottes étrangères.
5. Un nouveau projet, financé par Smartfish en collaboration avec le WWF, est actuellement en cours pour améliorer la collecte des données de pêche - en particulier les estimations des prises et la capacité de pêche du secteur de la pêche artisanale. Les données pour l'année 2012 sont en cours de traitement et seront communiquées au Secrétariat de la CTOI en temps voulu.

## Comores (<1 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

COMORES	Flottes côtières		Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m		Navires d'une LOA ≥ 24 m et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales		Captures nominales		
	Rejets		Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche		Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort		CE des pêcheries palangrières	DCP	PS-Navires de ravitaillement
			CE des pêcheries palangrières		
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles		Fréquence des tailles		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage		Rapports de mission		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie				
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable		CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Le respect des exigences se réfère à l'année 2011
- À présent, aucune flotte industrielle comorienne ne pêche des espèces de la CTOI
- En 2011, le système d'échantillonnage a été renforcé avec l'appui du Projet IOTC-OFCF ; COI-SmartFish a fourni un appui supplémentaire en 2013
- Les Comores autorisent les navires étrangers à opérer dans leur ZEE ; à ce jour, les Comores n'ont pas déclaré les données de prise et d'effort pour les navires étrangers autorisés à pêcher dans leurs eaux.

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour les Comores

1. Il est difficile de mettre en place le système de collecte de données pour communiquer les données à la CTOI ;
2. Aucun débarquement de palangriers étrangers aux Comores. Les Comores n'ont pas de bateaux de plus de 24m.
3. Les Comores ont mis sur pied un projet avec Smartfish pour la collecte des données, couvrant environ 5 %. Auparavant, ils avaient élaboré un projet d'échantillonnage avec la CTOI /OFCF.
4. Le projet Smartfish pour la collecte de données porte seulement sur 5 ans.
5. Les Comores ont cité le manque de financement et de main-d'œuvre qualifiée, et ont besoin de renforcement des capacités.

## Tanzanie (<1 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

TANZANIE	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 mn et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales		
	Rejets	Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières	DCP	PS-Navires de ravitaillement
		CE des pêcheries palangrières		
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	Fréquence des tailles		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Rapports de mission		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Le respect des exigences se réfère à l'année 2012
- La Tanzanie a signalé 8 palangriers industriels pêchant des espèces de la CTOI en 2012
- La Tanzanie a déclaré des captures pour ses pêcheries côtières, agrégées par engin
- À ce jour, la Tanzanie n'a déclaré aucune donnée pour sa flotte industrielle, si ce n'est des informations sur les navires actifs
- Aucune donnée ZEE n'a été déclarée pour les navires étrangers autorisés à pêcher dans les eaux tanzaniennes en 2012

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour la Tanzanie

1. Les pêcheries artisanales utilisent plusieurs engins de pêche dans la ZEE.
2. Deux administrations sont responsables de la collecte des données halieutiques. L'une d'entre elles se situe sur le continent et l'autre au Zanzibar
3. La collecte de données a démarré en 2002. Des difficultés ont cependant été rencontrées au niveau de l'identification des espèces. Par conséquent, ils ne parviennent pas à fournir des données par espèce.
4. A ce jour, il n'existe aucun programme d'observateur en Tanzanie
5. Il n'existe aucun programme d'échantillonnage.
6. Des informations sur les palangriers sont disponibles. Aussi, les navires étrangers pêchant en Tanzanie fournissent également leurs données.
7. Le manque de compréhension quant à la façon de déclarer les données, ajouté aux contraintes imposées par les obligations de déclaration des données de la Commission limitent la communication des données à la CTOI.

## Bangladesh (<1 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

BANGLADESH	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 m et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales		
	Rejets	Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières	DCP	PS-Navires de ravitaillement
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	CE des pêcheries palangrières		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Fréquence des tailles		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Le Bangladesh n'est pas une partie non-contractante coopérante (CNCP) de la CTOI (bien qu'il ait fait la demande de ce statut)
- La disponibilité des données fait référence à l'année 2012
- Aucune flotte industrielle du Bangladesh ne cible actuellement des espèces de la CTOI
- Prises nominales du Bangladesh dans la base de données de la FAO ; captures agrégées par espèce et aucune information disponible sur les engins de pêche.
- On ne sait pas si le Bangladesh autorise les navires étrangers à opérer dans sa ZEE

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour le Bangladesh

Le Bangladesh n'a ni assisté à l'Atelier ni retourné le questionnaire pré-atelier.

## Kenya (<1 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

KENYA	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 mn et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales		
	Rejets	Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières	DCP	PS-Navires de ravitaillement
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	CE des pêcheries palangrières		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Fréquence des tailles		
Données socioéconomiques	Rapports de mission			
	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Le respect des exigences se réfère à l'année 2012
- À présent, aucune flotte industrielle du Kenya ne cible des espèces de la CTOI
- Les chiffres de capture communiqués par le Kenya pour ses pêcheries côtières sont incomplets, notamment en ce qu'il s'agit de la ventilation par espèce et par engin de pêche.
- Le Kenya n'a échantillonné aucune prise au lieu de débarquement en 2012
- Un programme d'échantillonnage a été créé en 2013 (les niveaux de couverture sont inconnus)
- Aucune donnée ZEE n'a été déclarée pour les navires étrangers autorisés à pêcher dans les eaux kényanes en 2012

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour le Kenya

1. Les prises nominales et la prise et l'effort sont calculés à partir de l'échantillonnage sur les lieux de débarquement et les livres de pêche tandis que les données de fréquence de taille proviennent des échantillons prélevés sur les sites de débarquement et des observateurs à bord des navires.
2. Le Kenya a déclaré que la déclaration peu fréquente des données au Secrétariat de la CTOI les années précédentes est liée au système de collecte de données utilisée par le pays - en particulier la résolution à laquelle les données sont recueillies, et le fait que les données de capture sont souvent classées par groupes d'espèces.
3. Depuis juillet 2013, un nouveau système d'échantillonnage a été mis en place, qui permet la déclaration des captures par espèce et dans de meilleurs délais. On s'attend également à ce que ce nouveau système d'échantillonnage améliore les estimations des captures pour l'ensemble de la flotte industrielle - même si le niveau de couverture de l'échantillonnage est actuellement inconnu.
4. La déclaration des captures par engin de pêche demeure problématique - plusieurs navires de pêche utilisent plusieurs engins et les captures ne peuvent pas facilement être réparties à des engins particuliers.
5. Suite à la recommandation du Secrétariat de la CTOI de consigner les captures réalisées par plusieurs engins directement dans les formulaires de la CTOI, le Kenya a indiqué que cela allègera la charge que représente la répartition des poissons capturés au moyen de plusieurs engins de pêche.
6. Le Kenya a signalé le manque de financement, de compétences techniques et de ressources du personnel comme contraintes supplémentaires en termes de respect des exigences de la CTOI en matière de données.

## Maurice (<1 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

MAURICE	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 m et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales		
	Rejets	Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières	DCP	PS-Navires de ravitaillement
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	Fréquence des tailles		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Rapports de mission		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Le respect des exigences se réfère à l'année 2012
- Maurice a signalé 5 palangriers industriels pêchant des espèces de la CTOI en 2012
- Maurice a mis en œuvre un système d'échantillonnage pour ses pêcheries côtières mais la couverture est insuffisante
- Les données sur la taille pour les palangriers industriels font référence seulement au poisson-épée et ne sont pas conformes à la grille de la CTOI
- Pas de programme d'observateur mis en place
- Maurice a déclaré les données de la ZEE des palangriers étrangers titulaires d'une autorisation de pêcher dans ses eaux en 2012 (pas pour les senneurs)

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour Maurice

1. Maurice a signalé des difficultés dans la collecte de données précises sur les captures de requins par espèce à cause des problèmes d'identification des espèces de requins qui sont débarqués en vrac ou transformés à bord (ex., vidés et sans branchies, ou décapités) avant d'arriver sur le lieu de débarquement.
2. Maurice a également constaté plusieurs développements liés à la collecte et la communication des données au Secrétariat de la CTOI dans le but d'améliorer les niveaux de conformité :
  - i.) Les données de capture et d'effort des senneurs étrangers sont désormais disponibles et seront communiquées bientôt à la CTOI ; en outre, deux nouveaux senneurs opèrent sous le pavillon mauricien.
  - ii.) Une nouvelle unité a été créée pour prendre en charge le système d'échantillonnage – bien qu'on ne sache pas vraiment quelles en seront les répercussions en termes de conformité à l'avenir.
  - iii.) Un programme d'observateur a été lancé en 2013 ; les données de fréquence de taille devraient être recueillies pour les principales espèces cibles (BET, YFT, et ALB).

## Djibouti (<1 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

DJIBOUTI	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 mn et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales		
	Rejets	Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières	DCP	PS-Navires de ravitaillement
		CE des pêcheries palangrières		
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	Fréquence des tailles		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Rapports de mission		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Djibouti n'est pas une partie non-contractante coopérante (CNCP) de la CTOI à présent (bien qu'il ait fait la demande de ce statut)
- La disponibilité des données fait référence à l'année 2012
- À présent, aucune flotte industrielle de Djibouti ne cible les espèces de la CTOI
- Les prises nominales de Djibouti sont saisies dans la base de données de la FAO ; les captures sont agrégées par espèce et aucune information n'est disponible sur les engins de pêche
- Djibouti n'autorise pas les thoniers étrangers à opérer dans sa ZEE (?)

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour le Djibouti

1. Bien que Djibouti n'ait pas assisté à l'Atelier, ils ont dûment rempli le questionnaire pré-atelier.
2. Un certain nombre de navires de pêche de Djibouti opèrent dans les eaux de Somaliland ; ils ont généralement une LOA de 10 à 21m et sont exploités par la Société de la mer Rouge de Djibouti.
3. Les données des captures nominales sont recueillies lors des débarquements, avec une couverture d'environ 80 %. A ce jour, aucune donnée n'a été soumise à la CTOI.
4. Les principaux problèmes limitant la collecte et le rapport de données au Secrétariat de la CTOI par Djibouti sont le manque de personnel et de ressources techniques, les contraintes financières et le manque de compréhension sur la façon de remplir les formulaires de la CTOI.

## Mozambique (<1 %)

conforme
partiellement conforme
non-conforme
non applicable

MOZAMBIQUE	Flottes côtières	Flottes industrielles de palangriers de surface		
	Navires ZEE d'une LOA de moins de 24m	Navires d'une LOA ≥ 24 mn et tous les navires pêchant en haute mer		
Captures annuelles (NC+DI)	Captures nominales	Captures nominales		
	Rejets	Rejets		
Bateaux actifs (FC)	Bateaux de pêche	Liste des navires actifs		
Capture et effort (CE)	Capture et effort	CE des pêcheries palangrières	DCP	P5-Navires de ravitaillement
		CE des pêcheries palangrières		
Données relatives à la taille (SF)	Fréquence des tailles	Fréquence des tailles		
Données des observateurs scientifiques	Couverture de l'échantillonnage	Rapports de mission		
Données socioéconomiques	Aucune norme n'a encore été établie			
Captures des flottes étrangères en ZEE	Non applicable	CE des flottes étrangères titulaires d'un permis de pêcher dans la ZEE		

- Le respect des exigences se réfère à l'année 2012
- Le Mozambique a déclaré un palangrier industriel pêchant des espèces de la CTOI en 2012
- Le Mozambique a mis en œuvre un programme de surveillance des captures pour ses pêcheries côtières ; cependant, la couverture d'échantillonnage est inconnue
- Les données relatives aux tailles pour les palangriers industriels sont largement agrégées, pas par mois ni par grille CTOI
- Pas de programme d'observateur mis en place
- Aucune donnée de la ZEE déclarée pour les navires étrangers titulaires d'un permis de pêcher dans les eaux du Mozambique en 2012

### Commentaires supplémentaires de l'Atelier pour le Mozambique

1. Les données sur les prises nominales, la capture et l'effort de la flotte industrielle nationale sont recueillies dans des livres de pêche en se basant sur les rapports d'entrée et de sortie et sur l'ERS des flottes étrangères, alors que les données de fréquence de taille sont collectées par échantillonnage aux lieux de débarquement.
2. La couverture de la flotte industrielle varie considérablement en fonction de la pêche et du type de données. Concernant les captures nominales et la prise et l'effort de pêche, le niveau de couverture varie entre 5 % et 100 % selon le type de pêche, tandis que la couverture des données de fréquence de taille environne les 10% des prises des navires échantillonnés.
3. Le système de collecte de données mis en place pour la pêche artisanale est limité. La Résolution relative à la collecte de données ne permet pas de déclarer en détail les informations obtenues sur les espèces sous mandat de la CTOI ; par conséquent, les données rapportées à présent pour le secteur artisanal de la pêche sont jugées incomplètes.
4. Le Mozambique a aussi fait état des difficultés rencontrées dans la déclaration des prises accessoires et des captures de requins de la flotte locale, et au niveau des estimations précises des captures pour la pêche sportive.
5. Le Mozambique fait face à certains défis plus larges dans la communication des données au Secrétariat de la CTOI, qui comprennent : des limitations au niveau des mécanismes de collecte de données actuellement en place (en particulier pour la pêche artisanale), l'absence d'une base de données statistiques exhaustive pour saisir et traiter les données de pêche, le manque de compréhension ou d'orientation pour remplir les formulaires de données de la CTOI, le manque de personnel, et le manque d'expertise technique pour compiler des données selon les exigences de la CTOI.

## **2<sup>e</sup> PARTIE : INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'ATELIER**

Voir l'annexe (Page v)